

INONDATIONS EN WALLONIE MON LOGEMENT

Version mise à jour : janvier 2022

Au cours du mois de juillet 2021, des inondations historiques ont durement frappé la Wallonie. De très nombreux logements ont été sinistrés, causant des dégâts parfois très importants. Votre habitation a été touchée pendant ces inondations ? Vous cherchez des solutions pour vous reloger ou pour avancer dans la remise en état de votre logement ? **Retrouvez dans cette brochure les aides et dispositifs que la Wallonie a mis en place pour vous aider.**

► MON LOGEMENT EST INHABITABLE ET JE CHERCHE À ME RELOGER

Comment trouver un nouveau logement ?

• Je cherche un nouveau logement dans le secteur privé

Vous pouvez consulter les offres de logement disponible dans votre région via la plateforme spécialement mise en place : **entraide.logement.wallonie.be**

Si vous disposez de revenus modestes, vous pouvez aussi vous adresser à une **agence immobilière sociale** qui vous aidera à trouver un logement privé à loyer modéré.

Contact : pour trouver les coordonnées des agences immobilières sociales en Wallonie, Fonds du Logement de Wallonie **071 20 77 11** – **contact@flw.be** - **www.flw.be** (cliquez sur l'onglet « Associations ») ou au CPAS de votre commune.

• Je cherche un nouveau logement dans le secteur public (logement social)

Pour accéder à un logement public, vous devez remplir plusieurs conditions et suivre une procédure.

Conditions : Vos revenus imposables sur une année doivent être de maximum :

- 45 100 € pour une personne isolée
- 54 500 € pour un ménage de plusieurs personnes
- avec une majoration de 2 700 € par enfant à charge

Comment introduire une demande ?

1. Vous pouvez vous adresser au CPAS de votre commune ou à votre administration communale pour obtenir des informations

OU

2. Vous pouvez introduire vous-même la demande auprès de la société de logement de votre choix. Les **coordonnées** des sociétés de logement peuvent être obtenues auprès de la SWL : **communication@swl.be** – **071 20 02 11**

Une seule demande suffit : si vous en avez déjà introduit une, vous ne devez pas réintroduire la demande autre part.

Tout logement public vacant est attribué à des ménages qui ont dû être évacués en raison des inondations selon l'ordre de priorité suivant :

- **les locataires des logements publics évacués** en attendant qu'ils puissent réintégrer leur logement ou intégrer un nouveau logement en cas de destruction totale ;
- **les ménages qui étaient dans un logement privé** et qui doivent être relogés. Le logement sera mis à disposition pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.



De quelles aides puis-je bénéficier pour me reloger ?

Les communes concernées par les inondations ont reçu des aides spécifiques octroyées par le Gouvernement wallon pour trouver des solutions pour reloger les ménages sinistrés. N'hésitez donc pas à prendre contact avec le service logement de votre commune si vous êtes face à des difficultés.

• Prêt à taux 0% (sans intérêt) pour le financement de la garantie locative si vous devez louer un nouveau logement

Contact : Contactez la Société wallonne du Crédit social – contact@swcs.be
078 15 80 08 – www.swcs.be

• Aide au déménagement et au loyer (ADeL)

Si le logement que vous louiez est devenu inhabitable suite aux inondations, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière pour payer votre déménagement** d'un montant de 400 €, augmenté de 80 € par enfant à charge/personne handicapée.

Vous pouvez aussi bénéficier d'une **aide au loyer** si le montant de votre nouveau loyer est plus élevé que celui du logement sinistré, ou dans tous les cas si vos revenus ne dépassent pas 14.500 € pour une personne isolée ou 19.900 € pour un ménage, augmentés de 2.700 € par enfant à charge/personne handicapée. Cette aide s'élève à maximum 100 € par mois, augmentés de 20 € par enfant à charge/personne handicapée.

Contact : Téléphonnez au numéro gratuit **1718** ou à Info-Conseils Logement : **081 33 23 10** ou **0475 50 80 00**

• Aide à l'installation (pour les personnes initialement domiciliées dans un camping)

Une aide est octroyée si vous quittez votre résidence principale qui est située :

- dans un équipement ou une infrastructure à **vocation touristique** (par exemple une caravane résidentielle, une péniche ou une yourte) **OU**
- dans une zone visée par le **plan Habitat permanent**.

Cette aide peut aller de 1.240 € à 10.000 € en moyenne.

Contact : Téléphonnez au numéro gratuit **1718** ou à Info-Conseils Logement : **081 33 23 10** ou **0475 50 80 00**

• Aide en cas de rupture de bail

Si vous intégrez un logement social suite aux inondations, une aide peut vous être octroyée pour payer **les indemnités de départ de votre ancien logement** auprès de votre propriétaire (par exemple préavis de 3 mois de loyer).

Le montant de l'aide est de 200 € par mois dû à votre ancien bailleur.

Contact : Téléphonnez au numéro gratuit **1718** ou à Info-Conseils Logement : **081 33 23 10** ou **0475 50 80 00**

• Informations en matière de location

Vous avez été impacté par les inondations et vous avez des questions à propos de votre bail ? Contactez Info-Conseils Logement.

Contact : **081 33 23 10 – 0475 50 80 00 – infobail@spw.wallonie.be**

• Vous avez un crédit hypothécaire en cours à la Société wallonne du Crédit social (SCS) ?

Vous pouvez demander une suspension temporaire du paiement des amortissements en capital ou d'autres facilités de paiement auprès de la SWCS.

Contact : SWCS via le guichet le plus proche de chez vous : contact@swcs.be - **078 15 80 08** – www.swcs.be

► JE SOUHAITE ASSAINIR MON LOGEMENT AFIN DE POUVOIR Y RETOURNER LE PLUS VITE POSSIBLE

• Prêt à taux 0 % pour effectuer des travaux dans les habitations inondées

Les propriétaires d'habitations endommagées peuvent bénéficier d'un **prêt à taux 0 %** (donc sans intérêt) pour financer le coût des travaux nécessaires pour réintégrer rapidement leur logement. Les travaux visés concernent :

- ✓ l'électricité, le gaz, le chauffage, l'étanchéité et la stabilité (travaux de faible ampleur qui ne nécessiteront pas l'intervention d'un ingénieur)
- ✓ la désinfection
- ✓ là où le réseau de gaz ne peut être rétabli, l'installation d'une solution alternative pour produire l'eau chaude et le chauffage rapidement (boiler électrique, poêle à bois, poêle à pellets...)
- ✓ les travaux induits par ces derniers (déblaiement, évacuation des déchets...) peuvent également être financés.

Contact : via le guichet de la SWCS le plus proche de chez vous, **contact@swcs.be - 078 15 80 08 - www.swcs.be** ou via le Fonds du Logement de Wallonie **071 20 77 11 - contact@flw.be - www.flw.be**

• Aide aux ménages à revenus modestes pour la réalisation de travaux qui permettent des économies d'énergie (MEBAR)

La Wallonie accorde une prime de maximum 1 365 € aux ménages à revenus modestes pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre **d'utiliser plus rationnellement l'énergie**. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...

Conditions :

- Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur
- Les revenus du demandeur ne peuvent pas dépasser les revenus d'intégration sociale majorés de 20 %

Contact : Téléphonnez au **1718** ou prenez contact avec le CPAS de votre commune ou un guichet Energie de la Wallonie

• Primes Habitation

La Wallonie propose des aides financières pour entreprendre des investissements pour **améliorer la performance énergétique** de votre habitation, économiser de l'énergie ou **solutionner des problèmes de salubrité**.

Attention, les travaux doivent impérativement démarrer après le passage d'un auditeur logement de la Région wallonne.

Contact : Prenez contact avec un Guichet Energie de la Wallonie (coordonnées au numéro gratuit **1718**) ou avec Info-Conseils Logement au **081 33 23 10** ou **0475 50 80 00**

Ces investissements peuvent faire l'objet d'un **Rénopack** (prêt à 0% de la SWCS ou du FLW) qui comprend la gestion des primes liées aux travaux que vous réalisez.

Contact : via le guichet de la SWCS le plus proche de chez vous, **contact@swcs.be - 078 15 80 08 - www.swcs.be** ou via le Fonds du Logement de Wallonie **071 20 77 11 - contact@flw.be - www.flw.be**

► L'ÉNERGIE DANS MON LOGEMENT (EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ)

Afin d'atténuer la facture énergétique des ménages sinistrés lors des inondations et de leur permettre de passer l'hiver dans les meilleures conditions possibles, un programme d'aides régionales a été mis sur pied pour leur venir en soutien.

• Surconsommation énergétique : octroi d'une aide directe de 550 €

La Wallonie a décidé d'octroyer une prime de 550 € par ménage sinistré afin de couvrir les dépenses imprévues d'énergie pour faire face aux inondations et à leurs conséquences.



Conditions :

- ✔ Disposer d'une attestation de sinistre de l'assurance ou du Fonds des calamités
- ✔ Apporter la preuve d'une dépense énergétique imprévue (comme par exemple une preuve d'achat/location d'un système de chauffage d'appoint/ de séchage OU une mise hors service de l'installation de chauffage, ou de gaz OU une facture de régularisation constatant une surconsommation) OU une déclaration sur l'honneur d'une dépense énergétique liée aux inondations

Comment obtenir la prime ?

La demande de prime se fait via votre gestionnaire de réseau de distribution.

Le formulaire de demande de la prime est disponible sur le site des gestionnaires de réseau de distribution : www.resa.be – www.ores.be – www.rew.be

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2022 pour introduire la demande de prime.

- **Accès au statut de client protégé conjoncturel**

Si vous éprouvez des **difficultés à payer votre facture d'énergie**, vous pouvez bénéficier du statut de client protégé conjoncturel quels que soient vos revenus. Vous aurez droit à une réduction de 30% sur le tarif de l'électricité pendant un an.

Contact : Pour bénéficier de ce tarif, contactez votre CPAS ou un service social.

- **Suspension des coupures et mesures spécifiques relatives aux compteurs à budget électricité et gaz**

Si vous êtes sous **compteur à budget**, vous avez la possibilité de demander votre désactivation ou une avance sur votre prochaine recharge. Ces mesures sont d'application jusqu'au 31 mars 2022.

Contact : prenez contact avec votre gestionnaire de réseau de distribution, votre fournisseur d'énergie ou avec le CPAS de votre commune

- **Aide concernant les factures d'eau**

Des mesures sont prises par les **compagnies de distribution d'eau** pour venir en aide aux victimes des inondations.

Pour connaître les détails de ces aides, rendez-vous sur les sites internet des compagnies de distribution d'eau :

www.swde.be – www.inasep.be – www.inbw.be – www.cile.be

Contacts : SWDE 087 87 87 87 – INASEP 081 40 75 11 – INBW 067 28 01 11 – CILE 04 367 84 11

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR CES AIDES ?

- ▶ Rendez-vous sur wallonie.be/inondations
Un dossier inondations/reconstructions y détaille l'ensemble des démarches et aides disponibles.
Contactez également la ligne gratuite de la Wallonie.

Les **Espaces Wallonie** sont également accessibles pour vous aider.
Pour obtenir les adresses et horaires des Espaces Wallonie, vous pouvez surfer sur wallonie.be ou contacter le numéro de téléphone gratuit **1718**